

Conseil municipal de Châteldon

Réunion du mercredi 24 juin 2015 à 18h30

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2015.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérandère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, M. Lionel LOURADOUR, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. David GAGNEROT qui a donné procuration à M. Michel BORIE.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

Les comptes rendu des réunions du 5 février 2015, 7 avril 2015 et 12 mai 2015, remis à chaque conseiller-e, sont adoptés à l'unanimité.

1°) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2005 ;
- Vu la modification et révisions du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2008 ;
- Vu la délibération n° 33/2015 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n° 52/15 en date du 30 avril 2015 engageant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n° 45/2015 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2015 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le bilan présenté par M. le Maire au Conseil Municipal de cette mise à disposition ;
- Compte tenu qu'aucune observation n'a été formulée par le public ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- le dossier de plan local d'urbanisme modifié comprend :
 - * le rapport de présentation
 - * le règlement d'urbanisme modifié
- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat du mardi au vendredi : de 10 h à 12h et de 14h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h, ainsi qu'à la sous-préfecture de Thiers ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

2°) Répartition du FPIC pour 2015

M. le Maire fait part à l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes entre Allier et Bois Noirs s'est réuni le 10 juin 2015 afin de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2015.

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- répartition dite « de droit commun »
- répartition « à la majorité des 2/3 »
- répartition « dérogatoire libre »

Il donne lecture de la répartition de droit commun pour 2015 :

Répartition entre l'EPCI et l'Ensemble intercommunal	Montant 2015
EPCI	43 737,00 €
Communes membres	202 088,00 €
Total	245 825,00 €
Répartition entre les communes membres	
Montant 2015	
CHARNAT	2 865,00 €
CHATELDON	20 352,00 €
LACHAUX	5 300,00 €
NOALHAT	3 361,00 €
PASLIERES	23 724,00 €
PUY GUILLAUME	135 033,00 €
RIS	11 453,00 €
TOTAL	202 088,00 €

Il précise que la répartition de droit commun s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire prise avant le 30 juin de l'année de répartition. Chaque année, le conseil communautaire peut décider par délibération de modifier ou non le type de répartition appliqué l'année précédente.

Il fait part à l'assemblée que la communauté de communes entre Allier et Bois Noirs a décidé d'appliquer pour 2015 une répartition « dérogatoire libre », de ce fait, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

La nouvelle répartition pour 2015 serait alors la suivante :

Montant FPIC	245 825,00 €
Montant EPCI	60 927,00 €
Montant de l'ensemble des Communes membres	184 898,00 €
CHARNAT	0 €
CHATELDON	17 487,00 €
LACHAUX	2 435,00 €
NOALHAT	496,00 €
PASLIERES	20 859,00 €
PUY GUILLAUME	135 033,00 €
RIS	8 588,00 €
TOTAL	245 825,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la répartition « dérogation libre » présentée par M. le Maire ;
- **dit** que cette répartition s'appliquera en 2015.

3°) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures/semaine)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent ayant le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine) peut être nommé, au titre de l'avancement de grade, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Il indique que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement.

Aussi, il propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il expose également qu'il va saisir le comité technique paritaire du centre de gestion du Puy de Dôme, pour supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine) qui ne sera plus pourvu.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un emploi à temps non complet (28 heures/semaine) d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

- sollicite l'avis du comité technique du centre de gestion en vue de la suppression du poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine).

4°) Vacations : garderie périscolaire, cantine scolaire

M. le Maire rappelle qu'afin de faire face aux besoins ponctuels, en complément du personnel titulaire, la commune rémunère des personnels en vacations à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire pour assurer la surveillance des enfants et pour aider à la préparation des repas.

Aussi, il propose de renouveler le recours à ces vacations à compter du 1^{er} septembre 2015 durant l'année scolaire 2015-2016 et d'appliquer le montant brut horaire à 12.00 € pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à rémunérer ponctuellement, en fonction des besoins, du 1^{er} septembre 2015 au 4 juillet 2016 (année scolaire 2015-2016), des vacations pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire afin d'assurer la surveillance des enfants, pour aider à la préparation des repas,

- fixe le montant brut de la vacation horaire à 12 € brut,

- dit que la rémunération sera versée mensuellement aux personnes recrutées,

- précise qu'une lettre d'engagement sera adressée aux vacataires.

5°) Renouvellement des vacations pour le gardiennage des expositions et l'accueil dans les gîtes

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de faire face aux besoins ponctuels, en complément du personnel titulaire, des personnels rémunérés en vacations interviennent pour assurer le gardiennage des expositions et la réception des locataires des gîtes. La durée hebdomadaire de ce besoin est évaluée à 16h30.

Aussi, il propose de renouveler ces vacations à compter du 1^{er} août 2015 et de fixer le montant de la vacation horaire à 12.00 € brut pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à rémunérer ponctuellement, en fonction des besoins, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016, des vacations pour les besoins du gardiennage des expositions et la réception des locataires des gîtes au taux horaire de 12 € brut,

- dit que la rémunération sera versée mensuellement aux personnes recrutées,

- précise qu'une lettre d'engagement sera établie avec les vacataires.

6°) Renouvellement des vacations pour l'enseignement artistique

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler le recours à des vacations, pour des besoins ponctuels, afin de dispenser un enseignement artistique aux élèves de l'école George Sand durant l'année scolaire 2015-2016.

Il propose de fixer le montant de la vacation horaire à 25 € brut pour cette activité.

Il indique que pour l'année scolaire 2015-2016, cet enseignement pourrait consister à des cours de musique ou autre enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (M. Michel BORIE ne prend pas part au vote pour M. David GAGNEROT) :

- autorise le recours à des vacations pour des besoins ponctuels pour dispenser un enseignement artistique aux élèves de l'école George Sand durant l'année scolaire 2015-2016,

- fixe le montant de la vacation horaire à 25 € brut,

- dit que la rémunération sera versée mensuellement à la personne recrutée qui devra posséder les diplômes requis en fonction de l'enseignement dispensé,
- précise qu'une lettre d'engagement sera adressée aux vacataires.

7°) Admission en non-valeur créances original Auvergne

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances envers la commune d'Original Auvergne. Ce prestataire gérait la location du gîte rue de l'Aire et a été placé en liquidation judiciaire en début d'année 2015. Le montant de la créance s'élève à 404.78 €
Compte tenu d'une insuffisance d'actif, l'admission en non-valeur est sollicitée par le Trésor Public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de son président.

8°) Rapports concernant l'année 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif

M. le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2014 et il propose au Conseil de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les rapports présentés.

9°) Avenant à la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie de l'assistance technique départementale suite à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le domaine de l'assainissement collectif pour un montant correspondant à un tarif de 0,96 € par habitant pour l'année 2014.

Le Conseil Général a décidé de fixer sa participation à 70% du coût global, le coût restant à la charge de la collectivité est de 0.99 € par habitant (population DGF retenue 912 h), pour l'année 2015, soit 902.88 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention suite à cette modification tarifaire avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapportent relative à l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif.

10°) Vente des parcelles cadastrées section B n° 1044, 1119, 1117, 203 et 204 au lieu-dit « sources de la montagne »

M. le Maire fait part à l'assemblée que M. et Mme Raphaël MALLEVAL se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées section B n° 1044, 1119, 1117, 203 et 204 y compris le pont qui enjambe le Vauziron, au lieu-dit « sources de la Montagne » d'une superficie d'environ 4 043 m².

Compte tenu des contraintes du terrain, M. le Maire propose à l'assemblée de céder ces biens au prix de 10 000 €, prix accepté par M. et Mme Raphaël MALLEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre à M. et Mme Raphaël MALLEVAL, domicilié 36 rue Joliot Curie à LYON (Rhône) les parcelles cadastrées section B n° 1044, 1119, 1117, 203 et 204 y compris le pont qui enjambe le Vauziron, au lieu-dit « sources de la Montagne », d'une superficie d'environ 4 043 m², au prix de 10 000 € ;
- charge M. le Maire d'engager les procédures nécessaires pour réaliser cette opération,
- désigne comme notaire : Maître Michelle CORREZE GUILLEUX, notaire à Puy Guillaume.

11°) Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

M. le Maire présente à l'assemblée le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Il indique au Conseil Municipal, que conformément à la réglementation en vigueur, ce document informe les habitants des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Il précise que ce document sera consultable sur le site internet de la commune www.chateldon.com ainsi qu'au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

12°) Tarifs pour l'occupation du domaine public

M. le Maire fait part à l'assemblée que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif lors de l'occupation du domaine public (place, rue, trottoir...) par un échafaudage ou autre (dépôt de matériaux, stationnement prolongé d'engins de chantier...). Il propose d'appliquer une redevance journalière de 0.50 € par m² occupé et d'adresser la facture aux entreprises intervenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire.

13°) Décisions municipales

Il a été décidé de conclure un avenant au contrat d'assurance de la commune n° 114578668 avec le cabinet Bruno Maurel des Mutuelles du Mans afin de tenir compte que le local 2 rue du Jeu de Paume est mis à disposition pour l'exploitation d'un commerce boulangerie-pâtisserie et que la superficie est portée à 134 m².

14°) Questions diverses

1 - M. le Maire indique à l'assemblée que la SEMERAP est devenue une société publique locale.

2 - La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Puy Guillaume n'appelle aucune observation du Conseil Municipal.

3 - M. le Maire fait part que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été publié par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015. Le périmètre est constitué des communautés de communes suivantes : « Entre Allier et Bois Noirs », « Entre Dore et Allier », « Haut-Livradois », « Livradois Porte d'Auvergne », « Montagne Thiernoise », « Pays d'Ambert », « Pays d'Arlanc », « Pays de Courpière », « Pays de Cunlhat », « Pays d'Olliergues », « Thiers communauté » et « Vallée d'Ance ».

4 - M. le Maire donne lecture de la lettre de l'association « Le Fil d'Ariane » qui adresse ses remerciements à l'assemblée pour la subvention attribuée par le Conseil pour l'année 2015.

5 - M. le Maire donne lecture des courriers échangés entre la Commune et le Groupe La Poste concernant les hypothèses d'évolution de la présence postale sur la Commune de Châteldon. Le Groupe La Poste considère que l'activité du bureau de Châteldon continue de diminuer et souhaite faire évoluer l'offre de service en conséquence, notamment par une transformation en Agence Postale Communale (APC), ou relais poste commerçant (RPC). A défaut, c'est une poursuite de la réduction des horaires d'ouverture qui s'annonce, synonyme d'une dégradation de la qualité du service public. Le Conseil Municipal condamne, comme il l'a toujours fait, ces mesures. Aucune décision n'est prise par le Conseil qui souhaite toutefois garantir le meilleur niveau de service aux usagers, et que les activités postales restent mise en œuvre par une personne de droit public, à l'exclusion donc de toute forme de relais poste commerçant (RPC).

Le 23 Juillet 2015.

Le Maire

Tony BERNARD



